

Arrêté n° 187/2025
interdisant la circulation en forêt communale en raison d'arbres fragilisés
avec risques de chutes

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code forestier, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs à la protection des forêts ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs à la protection des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté un risque accru de chutes d'arbres fragilisés par les conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT qu'un arbre situé en limite du parking situé en forêt communale menace de tomber et qu'il convient dès lors de l'abattre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : **Interdiction de circulation :**
À compter du mardi 5 août 2025 et jusqu'au vendredi 8 août 2025, la circulation des véhicules motorisés, est interdite dans la forêt communale de Richemont.

Article 2 : **Dérogations :**
Cette interdiction ne s'applique pas :
✓ Aux services publics et aux agents municipaux dans le cadre de leurs missions ;
✓ Aux interventions d'urgence justifiées par des raisons de sécurité ou de salubrité publiques.

Article 3 : **Signalisation :**
La signalisation temporaire de l'interdiction sera mise en place par les services techniques de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur. La barrière menant en forêt communale sera fermée.

Article 4 : **Sanctions :**
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 5 **Publicité et recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 **Exécution :**

La Secrétaire générale de Mairie, le Chef de Secteur de l'ONF, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef du Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Publié sur le site
de la commune
le 06/08/25.

Fait à Richemont, le 5 août 2025

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

